

ORDRE DU JOUR DU 7 FEVRIER 2011

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2011
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Ministère de la Famille et des Aînés / notre demande de financement
 - Comité des jeux du vendredi / disposition des tables et des chaises
 - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Aide financière
6. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
7. Résolution mandatant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
8. Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2011 au MTQ
9. Assainissement des eaux usées
10. Alimentation et traitement de l'eau potable
11. Résolution relative au terrain du poste de pompage / Assainissement des eaux usées
12. Résolution pour l'adoption du plan de mise en oeuvre
13. Résolution adoptant le 1^{er} projet de Règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage
14. Résolution adoptant le règlement 2011-387 modifiant le règlement 2001-324 *Règlement sur les systèmes d'alarmes*
15. Résolution adoptant le règlement 2011-388 modifiant le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage*
16. Résolution adoptant le règlement 2011-389 modifiant le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement*
17. Résolution adoptant le règlement 2011-390 modifiant le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux*
18. Résolution adoptant le règlement 2011-391 modifiant le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*
19. Résolution adoptant le règlement 2011-392 modifiant le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*
20. Résolution adoptant le règlement 2011-393 modifiant le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*
21. Questions diverses
22. Période de questions
23. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 février 2011, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 21, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Popote / demande d'aide financière
- Festival du livre / demande d'aide financière
- Fabrique / Coffres-fort de la municipalité
- Résolution relative à des arrangements de paiement pour deux comptes de taxes impayés

3. Résolution 2011-02-17

Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2011

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2011, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2011-02-18

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210350	Germain, Marchildon, Pruneau, notaires	593.43 \$
210351	Jean Carignan & Fils	2 522.75
210352	Transport R. Brouillette	767.55

210353	SSQ Assurance-vie	543.92
210354	Receveur générale du Canada	665.00
210355	MRC des Chenaux	24 712.66
210356	Banque Nationale du Canada	114.17
210357	Bell Mobilité	54.81
210358	La Coop Fédérée	1 298.88
210359	A.D.M.Q.	585.13
210360	Alézia Technologies	1 590.79
210361	Association Soccer des Chenaux	150.00
210362	Comité Bibliothèque St-Luc-de-Vincennes	1 300.00
210363	Cooke Service Mobile	233.67
210364	La Coop Univert	55.67
210365	La Croix bleue	793.38
210366	C.R.S.B.P.	3 222.90
210367	C.T.A.F.C.M.	646.00
210368	Déménagement Grenier	1 288.49
210369	Environex Laboratoires Environnementaux	100.82
210370	Fédération Québécoise des Municipalités	648.45
210371	Fonds des registres	26.00
210372	Formiciel	196.31
210373	Fournitures de Bureau Denis	256.16
210374	Garage L. Normandin	33.32
210375	Jean Carignan & Fils	501.28
210376	La Capitale en Fête	729.17
210377	Milot Jean-Claude	50.00
210378	Le Nouvelliste	868.46
210379	Petite Caisse	195.84
210380	Pitney Bowes	170.88
210381	Service Cité Propre Inc.	1 387.24
210382	Transport R. Brouillette Inc.	19 044.86
210383	Transcontinental Médias S.E.N.C.	610.41
210384	Ville de Trois-Rivières	1 139.25
210385	Xérox Canada Ltée	504.48

Salaires

501975	Ginette Normandin	99.92 \$
501976	Marie-Joëlle Carignan	145.91
501977	Colette Normandin	271.27
501978	Manon Shallow	593.02
501979	Luc Normandin	447.46
501980	Luc Normandin	447.47
501981	Colette Normandin	36.34
501982	Ginette Normandin	38.75
501983	Marie-Joëlle Carignan	152.82
501984	Manon Shallow	593.02
501985	Manon Shallow	593.02
501986	Marie-Joëlle Carignan	185.01
501987	Ginette Normandin	29.06
501988	Luc Normandin	447.48
501989	Ginette Normandin	33.90
501990	Marie-Joëlle Carignan	173.50
501991	Colette Normandin	108.99
501992	Manon Shallow	593.02
501993	Luc Normandin	447.47
501994	Jean-Claude Milot	502.46

501995	Jacques Lefebvre	168.25
501996	Nicole Grenon	168.25
501997	Françoise Asselin	168.25
501998	Robert Normandin	168.25
501999	Daniel André Thibeault	168.25

5. Lecture de la correspondance

a. Ministère de la Famille et des Aînés / notre demande de financement

Madame Sophie Marcoux, conseillère en développement et concertation pour ce ministère, nous informe que le budget prévu a entièrement été alloué pour l'année 2010-2011. Dans ce contexte, notre projet sera analysé dans le cadre de la prochaine année financière 2011-2012 et priorisé en fonction de sa date de réception.

b. Comité des jeux du vendredi / disposition des tables et des chaises

Ce comité qui organise des activités hebdomadaires depuis plus d'une vingtaine d'années dans la salle communautaire, soumet à notre attention que depuis septembre dernier, l'espace utilisé pour le jeu de baseball poche est rempli de tables et de chaises; qui doivent être déplacés et ce à tous les vendredis. Considérant, que la majorité des participants sont des personnes qui ne sont pas en mesure de le faire, vu leur état de santé, cela rend la situation difficile. Afin de résoudre ce problème, le comité suggère un plan de disposition qui devra être suivi par tous les utilisateurs de la salle. Le conseil est d'accord pour afficher ce plan de disposition à la salle communautaire.

c. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport / Aide financière

La direction du loisir de ce ministère nous écrit pour nous informer que de l'aide financière est disponible pour 2011-2012 pour soutenir l'accompagnement des personnes handicapées dans un contexte de loisir. Si nous ou un de nos organismes est intéressés il faut télécharger les guides et les formulaires à partir du site Internet du Ministère.

6. Résolution 2011-02-19

Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier certifié, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 10 mars 2011 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

- 8448 59 5714
- 8549 24 0724
- 8552 98 1697
- 8952 32 1369

QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Résolution 2011-02-20

Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipale de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 10 mars 2011, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

- 8448 59 5714
- 8549 24 0724
- 8552 98 1697
- 8952 32 1369

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 2011-02-21

Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2011 au MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout) pour la période de 1 janvier au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille (10 000 \$) dollars puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'excavation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **Assainissement des eaux usées**

La directrice générale informe le conseil municipal, que l'avis d'appel d'offres pour les travaux de construction de notre projet d'Assainissement a été publié le 20 janvier dernier et l'ouverture des soumissions se tiendra le jeudi 24 février 2011 à 11 h 00.

10. Alimentation et traitement de l'eau potable

La directrice générale informe le conseil municipal, que l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie de notre projet, a été transmis le 21 janvier dernier et la réception des soumissions se tiendra le vendredi 11 février 2011 à 11 h 00.

11. Résolution 2011-02-22

Résolution relative au terrain du poste de pompage / Assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'il y a eu le 14 janvier dernier, la présentation au conseil municipal par la firme Dessau, des devis et des plans 100% pour le projet d'Assainissement des eaux usées pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications exigées par la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il a fallu prévoir un poste de pompage près du cimetière et de la route 359;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage sera enfoui en totalité et il n'y aura que le cabinet extérieur en surface, donc très peu d'impact au niveau de l'esthétique par rapport à actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où est prévu l'implantation du poste de pompage, soit sur le coin Nord-Ouest du cimetière appartient à la Fabrique St-Luc, c'est-à-dire que le terrain nécessaire est de l'emprise de la route 359 jusqu'avant les arbres sur la devanture du cimetière (excluant les arbres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra soit faire l'acquisition de cette parcelle ou soit obtenir une servitude perpétuelle et à demeure pour ses ouvrages;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal autorise la directrice générale à transmettre une correspondance à la Fabrique St-Luc, ainsi que tous les documents nécessaires pour la bonne compréhension de notre demande, afin de conclure selon le cas une servitude perpétuelle et à demeure ou l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire pour l'implantation d'un poste de pompage souterrain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2011-02-23

Résolution pour l'adoption du plan de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QU'il y a eu le 18 janvier dernier, la présentation du plan de mise en oeuvre pour notre municipalité et pour la municipalité de Saint-Maurice, en présence des deux conseils municipaux, des deux directrices générales et des responsables du service d'incendie de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE notre plan de mise en oeuvre se doit d'être adopté par le conseil municipal pour être inclus dans le schéma de couverture de

risques en incendie de la MRC des Chenaux, qui sera déposé pour attestation auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes »;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes tel que présenté, mais modifié en ce qui attrait au temps d'intervention pour le P.U. (périmètre urbain) qui a été réduit à <20 minutes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2011-02-24

Résolution adoptant le 2ème projet de Règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier un des règlements de nos règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu adoption le 17 janvier dernier, par la résolution 2011-01-09, du 1^{er} projet de Règlement numéro 2011-386;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal adopte le 2ème projet de règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2011-02-25

Résolution adoptant le règlement 2011-387 modifiant le règlement 2001-324 Règlement sur les systèmes d'alarmes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'amende prévue dans le règlement 2001-324 *Règlement sur les systèmes d'alarme*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-387 modifiant le règlement 2001-324 *Règlement sur les systèmes d'alarmes*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2011-02-26

Résolution adoptant le règlement 2011-388 modifiant le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les amendes prévues dans le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-388 modifiant le règlement 1998-294 *Règlement sur le colportage*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2011-02-27

Résolution adoptant le règlement 2011-389 modifiant le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les amendes prévues dans le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-389 modifiant le règlement 1998-291 *Règlement relatif au stationnement*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2011-02-28

Résolution adoptant le règlement 2011-390 modifiant le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les amendes prévues dans le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-390 modifiant le règlement 1998-295 *Règlement concernant les animaux*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

18. Résolution 2011-02-29

Résolution adoptant le règlement 2011-391 modifiant le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les amendes prévues dans le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-391 modifiant le règlement 1998-296 *Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

19. Résolution 2011-02-30

Résolution adoptant le règlement 2011-392 modifiant le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'amende prévue dans le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-392 modifiant le règlement 1998-293 *Règlement concernant les nuisances*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

20. Résolution 2011-02-31

Résolution adoptant le règlement 2011-393 modifiant le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'amende prévue dans le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal adopte le règlement numéro 2011-393 modifiant le règlement 1998-292 *Règlement concernant la Sécurité, Paix et Ordre dans les endroits publics*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

21. **Questions diverses**

a. Résolution 2011-02-32

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures, comme suit :

Hydro-Québec	280.45 \$
Municipalité de Saint-Maurice	165.00

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. Popote / Demande d'aide financière

La directrice générale a discutée avec madame Huguette M. Dubois, nouvelle responsable de la popote hebdomadaire, de leur besoin financier. Les revenus proviennent de la vente des repas, soit 10 repas à 4.00\$ chacun et les dépenses sont les achats d'épicerie pour la préparation des repas plus la somme de 5.00\$ qui est remis au livreur pour l'essence. Le compte de banque contient la modique somme de 100.00\$ et il est nécessaire de profiter au maximum des spéciaux pour concevoir les repas ou d'acheter en volume; ce qui est très difficile vue le peu de liquidité. Madame Dubois a aussi adressée des demandes d'aide auprès du Centre d'action bénévole de la Moraine qui lui a remis la somme de 300.00\$ et de la Caisse Desjardins du Sud des Chenaux qui lui a remis la somme de 250.00\$.

Résolution 2011-02-33

Résolution concernant une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le groupe de bénévoles de la Popote, souhaite maintenir ce service important, pour les personnes de notre municipalité qui utilisent ce service;

CONSIDÉRANT QUE ce service est accessible, aux personnes âgées, aux personnes malades ou en convalescences et aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QU'une demande de support financier a été adressée au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser la somme de 300.00\$ comme aide financière pour le maintien de ce service dans notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Résolution 2011-02-34

Festival du livre – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival du livre s'adresse à la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dans le but d'obtenir une aide financière de l'ordre de 500.00\$ pour l'organisation du Festival du livre qui en est à sa septième édition;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, les élèves auront la chance de vivre des expériences littéraires et culturelles diversifiées selon les styles d'écrivains et d'artistes invités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité de toute part par des demandes d'aide financière;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil ne contribue pas à cette demande d'aide financière, le budget ne permettant une telle dépense.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. **Fabrique / Coffres-fort de la municipalité**

Madame Françoise Asselin, sachant que depuis son déménagement la municipalité n'utilise plus deux de ses 3 coffres-fort, le premier qui date de 1967 (cubique) et le deuxième de FICOBEC Safe Inc. qui date de 1980; aimerait savoir s'ils sont à vendre? Lors du premier des deux vols qui ont été commis à l'église, le coffre-fort de la Fabrique a été très endommagé et il est nécessaire de le remplacer. La directrice générale informe le conseil municipal que le premier coffre-fort avait coûté 376.00\$ en 1960 et le deuxième 1 199.00\$ en 1987, ces items non plus de valeur comptable. Considérant que le conseil devra faire une demande à la Fabrique, en ce qui attrait à une parcelle de terrain nécessaire pour l'implantation de la future station de pompage, il est suggéré que l'on envisage un échange entre les deux biens.

e. Résolution 2011-02-35

Résolution relative à des arrangements de paiement pour deux comptes de taxes impayés

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8751-82-1724, a soumis à la directrice générale dix chèques post-datés pour acquitter la presque totalité de son compte de taxes 2010, ayant été incapable de payer parce que n'ayant pas occupé d'emploi en 2010 et que normalement le comptes de taxes de cet immeuble est acquitté dans l'année qui suit son émission;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8751-91-9029, a informé à la directrice générale qu'il acquitterait par virement bancaire les deux derniers versements de son compte de taxes 2010, soit par un premier acompte à la fin de février et soit par un deuxième acompte à la mi-mars 2011 et que normalement le comptes de taxes de cet immeuble est acquitté dans l'année qui suit son émission;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ne seront pas transmis à la MRC des Chenaux, en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, si le conseil accepte ces arrangements de paiement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes

accepte les arrangements de paiement proposés et n'inclura pas ces deux dossiers dans le processus de la vente pour défaut de paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

22. Période de questions

Monsieur Hamelin demande si nous avons un règlement pour ne pas fournir l'eau aux entreprises qui font de l'exploration pour le gaz de schiste ? Non, la municipalité n'a pas un tel règlement. Monsieur le maire et madame Grenon mentionnent à monsieur Hamelin, qu'actuellement le bureau d'audiences publiques sur l'environnement fait une commission d'enquête, en regard du développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, nous attendrons le dépôt du rapport qui devrait être déposé d'ici la fin du mois de février; avant de prendre si requis quelques mesures que ce soit à ce sujet

Monsieur Brouillette nous informe qu'il y a un chien qui se promène librement dans le village, il mentionne que Luc sait de quel chien il s'agit. La directrice générale transmettra une lettre au propriétaire dudit chien l'informant du règlement sur les animaux.

23. Résolution 2011-02-36

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, la séance est levée à 21 h 05 minutes.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière